



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport de divulgation

I. Entité déclarante

Le présent rapport de divulgation est soumis par SCHULER INCORPORATED (ci-après dénommée « Schuler Inc. »).

II. À propos de ce rapport de divulgation

Le présent rapport de divulgation est soumis conformément à la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (projet de loi S-211) et aux directives émises par Sécurité publique Canada.

III. Introduction

Schuler Inc. et ses sociétés affiliées s'engagent à faire preuve d'intégrité, de respect et de loyauté dans leurs activités commerciales. Cet engagement comprend le traitement juste et équitable des employés, des partenaires commerciaux (et de ses employés), des membres de la communauté et de toutes les autres parties prenantes avec lesquelles nous faisons affaire. Schuler ne tolère pas le travail forcé, le travail des enfants ou toute autre violation des droits de l'homme dans ses activités commerciales. Schuler Inc. est membre du groupe ANDRITZ.

IV. Structure de l'entreprise, activités et chaînes d'approvisionnement

Schuler Inc. est constituée en société dans l'Ohio et a son siège social à Canton, au Michigan. Ses offres comprennent la vente d'équipements de formage des métaux, le service après-vente et les pièces de rechange, les réparations sur site, la remise à neuf et la modernisation, les services numériques ainsi que la production de pièces par hydroformage. ANDRITZ Schuler GmbH, une société allemande dont le siège est situé à Göppingen, en Bade-Wurtemberg, en Allemagne, est la société mère de Schuler Inc. et fait partie du groupe ANDRITZ. Le groupe ANDRITZ Schuler évolue dans le domaine de la technologie de formage et est le plus grand fabricant mondial de presses, d'équipements auxiliaires pour presses et d'autres équipements de formage des métaux. Ces équipements sont utilisés dans les procédés de formage pour les secteurs de l'automobile, des équipementiers, de l'électroménager, de la frappe de monnaie, du ferroviaire, de l'aéronautique et de la défense. Les principales installations de fabrication du groupe ANDRITZ Schuler se trouvent en Allemagne, au Brésil et en Chine. Le groupe ANDRITZ Schuler est affilié et possède des bureaux et des installations dans le monde entier.

Schuler Inc. dispose d'une chaîne d'approvisionnement mondiale qui comprend :

- Fournisseurs de matériaux directs (p. ex. : composants d'automatisation, boîtiers de roulement, câbles et fils, pièces moulées, pompes, vannes, accouplements, éléments de fixation, pièces forgées, technologies de filtration, tuyaux, joints, plaques, produits en acier, etc.), de matériaux de fabrication et de matériaux d'emballage. Ces matériaux sont approvisionnés auprès d'entités internationales affiliées à ANDRITZ ainsi que de fournisseurs et vendeurs tiers non affiliés situés



partout dans le monde, notamment aux États-Unis, au Canada, en Pologne, en Allemagne, en Italie, au Brésil, en France, en Espagne, en Slovénie et au Mexique.

- Fournisseurs de biens et de services indirects, y compris les services professionnels, les installations, les fournitures de bureau et les services de vente et de marketing.
- Clients principalement situés aux États-Unis et au Canada, ainsi que certains au Mexique.

V. Politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants

Schuler Inc. utilise le *Code de conduite et d'éthique* d'ANDRITZ, qui exige de tout le personnel qu'il adhère aux plus hauts niveaux d'éthique et d'intégrité dans toutes ses activités professionnelles. Cela inclut le respect des lois et des normes juridiques applicables, ainsi que la responsabilité de maintenir un environnement de travail sûr, sain et respectueux. L'un des principes fondamentaux du *Code de conduite et d'éthique* est que les membres du personnel se traitent mutuellement avec respect, dignité et équité et qu'ils protègent les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités professionnelles quotidiennes. Les employés reçoivent une formation en conformité lors de leur intégration ainsi que des communications périodiques expliquant leur responsabilité d'agir de manière éthique et en conformité avec la loi.

L'engagement de la société à protéger les droits de l'homme est également démontré dans la *Politique relative au Code de conduite et d'éthique des fournisseurs* d'ANDRITZ et dans le *Code de conduite et d'éthique des fournisseurs*, auxquels Schuler Inc. exige que tous les nouveaux fournisseurs adhèrent. Le *Code de conduite et d'éthique des fournisseurs*, qui traite d'une série de sujets dont les droits de l'homme et les conditions de travail équitables, définit les exigences minimales pour tout vendeur ou fournisseur tiers engagé dans des transactions commerciales avec ANDRITZ, et ses entités affiliées, telles que Schuler. Par exemple, le Code exige spécifiquement des vendeurs ou fournisseurs qu'ils s'abstiennent de s'engager dans toute forme de travail forcé, involontaire ou des enfants, ou d'en bénéficier. Ces vendeurs et fournisseurs sont également tenus de reconnaître et d'adhérer aux principes énoncés dans le *Code de conduite et d'éthique des fournisseurs*. Cela implique que ces vendeurs ou fournisseurs s'engagent à exiger de leurs partenaires commerciaux des normes de conformité identiques ou similaires.

Afin de créer un lieu de travail plus transparent, plus sûr et plus éthique, Schuler Inc. utilise un système de dénonciation hautement sécurisé connu sous le nom de « Speak Up! ». Cet outil de signalement en ligne permet aux employés et aux partenaires commerciaux tiers de signaler des cas de mauvaise conduite réelle ou présumée au service de conformité du groupe de manière sûre et confidentielle. L'outil de rapport Speak Up! est accessible en ligne et par code QR.

VI. Processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants

Les vendeurs et les fournisseurs font l'objet d'un processus de présélection et d'intégration. Ce processus comprend l'élaboration et l'évaluation d'un *questionnaire de présélection* détaillé. Le questionnaire aborde une série de sujets, dont les droits de l'homme et les conditions de travail équitables. Dans certains cas, le vendeur ou le fournisseur fera également l'objet d'un audit sur place au besoin. Les résultats de l'évaluation des vendeurs et des fournisseurs détermineront si le partenaire commercial potentiel peut être engagé et/ou si des contrôles supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les risques.



VII. Risque de travail forcé et de travail des enfants

Schuler Inc. évalue le risque de conformité des fournisseurs par l'intermédiaire de son service d'assurance qualité fournisseurs, qui peut, de temps à autre, effectuer des contrôles techniques aléatoires et des audits. De plus, les informations recueillies dans le cadre de son questionnaire de préqualification et de son processus d'intégration sont utilisées pour identifier les risques dans sa chaîne d'approvisionnement.

VIII. Remédiation

Schuler Inc. n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités commerciales ou ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, Schuler Inc. n'a pas eu à mettre en œuvre de mesures correctives liées au travail forcé ou au travail des enfants.

IX. Formation

ANDRITZ offre une formation sur le *Code de conduite et d'éthique* d'ANDRITZ, que tous les employés de Schuler Inc. sont tenus de suivre. Ce module de formation aborde les questions relatives aux droits de l'homme et l'importance de traiter les employés et les partenaires commerciaux tiers de manière équitable, avec intégrité et respect. ANDRITZ suit régulièrement l'achèvement de cette formation.

ANDRITZ a également développé un module de formation sur le *Code de conduite et d'éthique des fournisseurs*, qui est mis à la disposition des employés et des vendeurs et fournisseurs tiers sur une base volontaire.

X. Évaluation de l'efficacité

Schuler Inc. intègre une conduite responsable des affaires dans ses politiques et systèmes de gestion, et procède également au filtrage des fournisseurs potentiels afin de détecter les risques possibles et les incidences négatives sur les opérations. Schuler Inc. collabore avec les fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs actions visant à répondre aux considérations éthiques et, au besoin, pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, notamment en effectuant le suivi des indicateurs de rendement pertinents et applicables. En outre, Schuler suit le nombre de signalements alléguant une inconduite liée à un fournisseur (y compris le recours au travail forcé et au travail des enfants) par l'entremise de la plateforme « Speak Up! » et d'autres outils de signalement internes.

XI. Approbation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de **Schuler Incorporated** conformément à l'article 11(4)(a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (« Loi »).

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, en tant qu'agent de la Société, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.



Date : 1^{er} mai 2025

Signature : _____

Nom complet :

Titre :